

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS  
FETE DU JEU 2022  
A LA MAIRIE DE VILLEURBANNE**

---

**1. SOCIETE ORGANISATRICE**

Mairie de Villeurbanne, place Lazare-Goujon, 69100 Villeurbanne, ci-après désignée « LA VILLE DE VILLEURBANNE », organise le 25 mai 2022 de 10h à 21h un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat permettant de remporter un lot cadeau, sur site.

---

**2. QUI PEUT PARTICIPER ?**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant la France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de LA VILLE DE VILLEURBANNE. Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée du jeu-concours.

---

**3. MODALITES, DATES LIMITES DE PARTICIPATION, GAGNANTS**

**3.1. Date d'ouverture et de clôture du jeu-concours**

Le jeu-concours est ouvert à compter du 25 mai 2022 à 10h et se terminera le 25 mai 2022 à 21h à la mairie de Villeurbanne, au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

**3.2. Nature du jeu-concours et participation**

Le jeu-concours, gratuit, est accessible à toutes et tous.

Le jeu consiste à trouver les 7 erreurs sur un visuel. Le visuel sera imprimé sous format de bache géante et accroché au 2<sup>e</sup> étage. Les participants pourront donner leur réponse sur papier, en entourant les 7 erreurs sur l'image et remettront le papier dans l'urne située au 2<sup>e</sup> étage de la mairie.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une seule réponse par personne sera acceptée.

**3.3. Désignation des gagnantes et des gagnants**

Les participant.es ayant rempli correctement les conditions comme le stipule le point 3.2 seront tirés au sort le vendredi 27 mai. Le gagnant ou la gagnante sera annoncée vendredi 27 mai sur Facebook & Instagram. LA VILLE DE VILLEURBANNE prendra contact directement avec le gagnant ou la gagnante par message privé, pour lui préciser la démarche à suivre pour récupérer son lot.

---

**4. DOTATIONS ET REMISE DES PRIX**

**4.1. Lots**

**Tirage au sort vendredi 27 mai | Annonce du gagnant.e le vendredi 27 mai**

- 100 euros de bons d'achat chez la boutique de jouets et de jeux de société « Le Monde en Jeux »

Le lot ne pourra en aucun cas être repris, échangé ou remboursé. LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve la possibilité de remplacer le lot mis en jeu par des lots similaires d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Si le/la gagnant.e ne souhaite pas bénéficier de son lot, et/ou si le lot n'a pas été attribué à l'issue du Jeu, il ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de LA VILLE DE VILLEURBANNE, qui en disposera librement.

#### **4.2. Remise des lots**

Le ou la gagnante recevra un email l'informant qu'il/elle peut venir chercher son lot en mairie. Le lot pourra aussi être envoyé à l'adresse postale si l'adresse de résidence est trop lointaine ou si le gagnant est dans l'incapacité de se déplacer. Dans ces cas précis, les lots seront envoyés par LA VILLE DE VILLEURBANNE, à ses frais, au gagnant dans le mois suivant la date de Clôture. A cet égard, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable si le lot n'est pas parvenu au gagnant du fait que celui-ci n'a pas indiqué correctement ses coordonnées lors de son inscription. Si la dotation ne peut pas être distribuée pour toute raison indépendante de la volonté de LA VILLE DE VILLEURBANNE, et notamment pour toute erreur relative au nom, prénom ou adresse postale du destinataire, le lot ne sera pas réattribué, ni renvoyé et restera la propriété de LA VILLE DE VILLEURBANNE. LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du lot du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

#### **5. RESPONSABILITÉ**

**5.1.** Le présent règlement est exclusivement consultable sur le Site [fetedujeu.villeurbanne.fr](http://fetedujeu.villeurbanne.fr).

**5.2.** LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent jeu-concours, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

**5.3.** LA VILLE DE VILLEURBANNE met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiées, mais ne saurait être tenue pour responsable, sans limitation :

- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site,
- de la perte de toute donnée,
- LA VILLE DE VILLEURBANNE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à LA VILLE DE VILLEURBANNE, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

**5.4.** Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif.

#### **6. DONNEES PERSONNELLES**

---

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, dite loi "informatiques et Libertés " relative aux fichiers et aux libertés et à l'article 43 de la loi du 30 septembre 1986, ce site Internet a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les données personnelles recueillies sur le site résultent de la communication volontaire des données par les utilisateurs. Les informations recueillies ne servent qu'à alimenter les demandes et déclarations effectuées dans le cadre des démarches administratives en ligne ou abonnements à des services d'informations par voie électronique. La Ville de Villeurbanne conserve de manière confidentielle ces informations pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Les informations collectées ne feront l'objet d'aucune cession, ni d'aucun traitement commercial de la part de la Ville de Villeurbanne. Les utilisateurs sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès aux informations nominatives les concernant et d'un droit de rectification en vertu des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Ville de Villeurbanne Direction de la Communication BP 5051 - 69100 Villeurbanne Tel : 04 78 03 67 67 Fax : 04 78 84 28 41 Les conditions du concours ont été déposées en l'étude de Maître Branca, huissier de justice, 138 cours Emile- Zola.